SRADDET Hauts-de-France : beaucoup à prouver, beaucoup à perdre

Avis de Volt Lille pour le SRADDET de la région Hauts-de-France

Cet avis est créé par l'équipe Lille de Volt France. Il reçoit et étend les idées données par les Lillois(es) en-ligne et sur les réunions publiques de Volt Lille.

Préambule:

Le SRADDET est un projet avec les grandes ambitionnes pour (1) **fusionner plusieurs documents sectoriels** et schémas existants (SRADD, PRPDG, SRI, SCRCAE, SRCE) sur les axes biodiversité, climate-air-énergie, infrastructures de transport et intermodalité, gestion des déchets, numérique et (2) mettre un place **un vision avec un fascicule des règles** pour la région Hauts-de-France **jusqu'à 2030**.¹

Basé sur un diagnostic de l'état des lieux et des chiffres clés, le SRADDET développe sa vision pour tous les territoires avec l'emploi comme fil rouge et ces partis pris (1) de la meilleure connectivitée, (2) de la développement équilibré et (3) d'un quotidien réinventé sur de nouvelle proximités. Les partis pris établissent des orientations, à partir desquels les objectifs sont dérivés qui enfin forment la justification pour les règles, qui sont obligatoire à suivre par les autres collectivités.

Résumé:

Ce SRADDET reste loin de ces ambitionnes avec très peu égard pour les grands enjeux de notre génération et notre région : le réchauffement climatique et le Brexit (hormis la capacité excédentaire de déchets pour les événements exceptionnels et plus d'espace de parking...). En plus :

 il présente un diagnose incomplet - notamment concernant la biodiversité - et un projet non respectueux du cadre réglementaire en terme du principe de

1

¹ Wikipédia - SRADDET



non régression environnementale inscrit dans la loi Biodiversité, Nature et Paysages (2016), la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2016), des accords internationaux et des feuilles de routes nationales;

- il parle d'un fil rouge de **création d'emploi, mais donne aucun chiffre**, pronostic ou attentes d'impact de ces règles sur l'emploi ;
- il se soustraire à sa responsabilité de mettre en place le cadre réglementaire qui permet la cohérence et la coordination entre les territoires et l'autonomie de la région d'agriculture et du transport au réseau d'électricité;
- il favorise unilatéralement les transports fluviaux à qui est donné une carte blanche pour détruire l'environnement et les infrastructures logistiques qui en perdront le plus d'emploi dans la troisième révolution industrielle citée comme la panacée tout au long le document;
- il définit **des règles** « **vaseuses** » et **non-chiffrés** quand les points d'orientation claire seraient absolument nécessaires ;

1. La Numérique

Le SRADDET constate que le déploiement des **réseaux THD** (très haute débit) sur l'entièreté du territoire régional est **prévu d'ici 2022** et **il faut des autres collectivités d'intégrer des dispositions concernant la numérique** (règle 32, fascicule, p95). **C'est tout pour un des cinq axes de document ?** On reste sur la promesse de très haut débit pour tous, en 2022² en face d'une couverture toujours faible³⁴, des retards et de 12,8 millions de personnes sans accès à l'internet avec une qualité minimale en France en mars 2019 - notamment dans les villes avec moins de 1000 habitants⁵ - un levier essentiel pour la fracture numérique et l'égalité des territoires ? Par ailleurs aucune proposition en terme **d'autonomie du réseau régional ou d'un marché du spectre secondaire**⁶, par exemple pour les grandes entreprises et la gestion des zones blanches comme dans les autres pays européens ? Nous restons sous la férule de la loi Huawei⁷ en désavantageant nos entreprises locales et leurs potentiels de créer des emplois. Rien sur **la numérique verte** ^{8 9} et **l'illectronisme** était constaté (15% de la population), mais aussi aucune obligation chiffrée pour les collectivités d'améliorer cet état.

2. La Biodiversity

² 20 minutes/AFP - plan du gouvernement pour l'accès d'internet de très haut débit en 2022

³ Arisase.com - Carte des débits internet

⁴ Arcep - Carte des déploiements fibre

⁵ 20 minutes - En France, 6.8 millions de personnes n'ont pas accès à internet

⁶ (en) Spectrum strategy for the Norwegian Communications Authority

⁷ Le Figaro - Réseaux 5G: la France adopte la «loi Huawei»

⁸ (en) Wikipedia - Sustainable Data Center

⁹ (en) Techcrunch - Google investing \$3.3B to build clean data centers in Europe



Le SRADDET prend en compte la biodiversité en la voyant surtout comme une contrainte ou une ressource à valoriser dans les aménagements prévus. La biodiversité en une phrase : les emprises du Canal du Nord peuvent (!) être inscrites aux trames vertes et bleues pour assurer la perméabilité écologique de la biodiversité (règles 4+5, fascicule p 19/21), les extensions urbaines doivent être conditionnées à la préservation (...) au titre de la biodiversité (règle 15, fascicule p 47) et sont favorisés à cause de la biodiversité urbain (règle 24, fascicule p 69) et les aménagements peuvent garder la biodiversité dans les chemins ruraux et les identifier de même que les autres réservoirs de la biodiversité (règles 41+42, fascicule p 115/117) tandis que leur protection peut être rassuré par les autres collectivités (règle 43, fascicule, p 119). Encore une fois, c'est tout ?

En dehors de cette phrase, le SRADDET fournit **ni aucune analyse de l'état**¹⁰ de la biodiversité **ni aucune proposition d'une stratégie chiffrés**. Le "Diagnostic du territoire régional Plan d'action stratégique Biodiversité" (Annexe 2) est incomplet, des plusieurs sections sont toujours "à développer" - par exemple: 2.3 Agir pour la conservation des espèces menacées (Annexe 2, p 35) - les objectifs du plan d'action, les cibles principales, les partenaires, les indicateurs et les propositions de mise en œuvre restent à développer - ce qui veut dire, que pour les dix prochaines années la protection des espèces menacées est "en attente" ?

Artificialisation

En même temps les milieux (semi-)naturels totalisent seulement 20% de la surface totale dans la Picardie et seulement 8% dans Nord-Pas-de-Calais (34% en France). Notre région est un des territoires les plus fragmentés en Europe et a perdu 1500 ha / an grâce à l'artificialisation (2003-2012). Une des rares cibles définie par le SRADDET est la réduction d'artificialisation des sols à 750 ha/an en 2030 et 500 ha/an d'ici 2050 (règle 14, fascicule p 46) - sans consommation de foncier nécessaire pour la réalisation de grands projets régionaux (p 50) - donc une carte blanche pour l'artificialisation ? De plus, l'artificialisation était déjà réduites à 850 hectares depuis 2012¹¹ et le gouvernement national et le CRERCO ont proclamé la stratégie "Zéro Artificialisation Nette" 1213 qui n'est pas mentionné dans le SRADDET. Éviter ? Réduire ? Compenser ?

Les sols

¹⁰ DREAL Nord-pas-de-Calais - État des lieux

¹¹ Terres et Territoires - L'artificialisation des terres dans le Nord et le Pas-de-Calais

¹² France Stratégie - Objectif « Zéro artificialisation nette »

¹³ CRERCO - Lutte contre l'artificialsiation de sols



L'état des sols n'est pas analysé. Cert, 76.4% de la surface sont terres agricoles (48.8% en France). 56.8% sont des exploitations de plus de 50 ha (France 42.2%) et en Picardie, 87% de terrains sont utilisés pour les grandes cultures. Seulement 1.1% de surface agricole utilisé est biologique. La règle 9 (Fascicule, p 29) encourage néanmoins la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique.

Rien sur remembrement rural et l'impact de monoculture dans les sols et la biodiversité. Aucune mention des risques de glissements de terrain associés et de la perte de sols fertiles. Aucune stratégie régional de compensation des agriculteurs pour orienter leur production dans l'agriculture biologique ou la rotation des cultures pour permettre les sols de se reconstituer et se fortifier - flanqué par un effort de la région pour soutenir la réforme de CAP vers plus de soutenabilité et l'adaptation au changement climatique à l'échelle nationale et européenne.

L'eau

Depuis plusieurs années le sécheresse dans la Hauts-de-France est évident. Les nappes aquatiques sont en déficit de 35% par fin septembre 2019¹⁴, la consommation d'eau est restreinte¹⁵ et les effets du changement climatique sont apparents dans le hausse de risque d'effondrement de bâtiments à cause de retrait des argiles.¹⁶ La dégradation forte de la qualité d'eau en Picardie est constaté, mais aussi aucune stratégie, réflexion ou mesure de gestion du risque. Si le SRADDET est le document pour la stratégie à long terme, il manque aussi la traite de géo-ingénierie et l'installation des usines de dessalement¹⁷ pour mitiger les risques associés au sécheresse et fondé un circuit de sécurité de systèmes d'alimentation en eau.

3. Climate - Air - Énergie

Le climat

Se pourrait-il que la **seule mesure concrète** proposée dans le SRADDET pour se préparer au **changement climatique** soit dans le fascicule des règles, 'La gestion **des déchets produits en situation exceptionnelle**', qui prévoit un capacité de **100 000 tonnes** / an pour ces occasions ?

Le SRADDET parle de l'élévation du niveau moyen de la mer (10 cm depuis 1955 à Dunkerque). En corrélation avec l'évolution de températures et les émissions de GES

¹⁴ <u>La Voix du Nord - Sécheresse : le niveau alerte renforcée jusqu'au 30 novembre</u>

¹⁵ France 3 - Métropole de Lille : l'eau du robinet restreinte à la consommation

¹⁶ Wikipédia - Retrait-gonflement des argiles

¹⁷ (en) Quora - Cout d'une usine de dessalement 100M€ pour 300 000 habitants



depuis 1955 il est probable, que l'augmentation des températures entre 1-2° au minimum va accélérer cette trajectoire causant des risques graves pour la littoral (inondation, submersion, ondes de tempête). **Fukushima était une situation exceptionnelle aussi**. La solidarité entre le littoral et l'arrière-pays spécifié dans la règle 12 (fascicule, p 34) ne compte certainement pas comme une stratégie de mitigation.

Il manque donc au SRADDET **une analyse des risques sérieux** avec des **propositions concrètes** comment la région peut s'adapter face aux risques de changement climatique, du littoral à l'Île-de-France. Le changement climatique n'y trouve une place justifiée dans ce SRADDET basé sur ces conséquences sur notre région et sur nos vies.

La qualité d'air

Le SRADDET, dans règle 35, encourage à mettre en place des **zones à faible émission** (ZFE), mais **dans les agglomérations de moins de 250 000 habitants** (fascicule, p 101) et demandé aux collectivités de prendre soin pour protéger les personnes le plus vulnérables. Encore un absence des chiffres concrets, qui peuvent imposer une certaine nécessité d'agir. Après la ville de Lille se soit porté comme candidate pour la capitale verte d'Europe¹⁸ en présentant, parmi d'autres, les cimetières comme espaces verts¹⁹, la ville a déclaré l'urgence climatique.²⁰ **L'absence d'une stratégie chiffré régional** permet cette ambiguïté et l'absence de mesures pour améliorer l'état d'air. Une personne cynique pourrait prétendre **pourquoi pas les zones à faible émissions dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants**?

L'Énergie

La région est loin en matière de niveau des énergies renouvelables, c'est quatre fois moindre qu'au plan national, soit 17 TWh générée (2015) qui correspond à 8% de la consommation d'énergie finale régionale (le niveau national en France est déjà presque de 15% - en comparaison en Allemagne (aussi 2015) les énergies renouvelables ont contribué à hauteur de 35% (soit 188 TWh) dans la consommation nationale (aujourd'hui: 65%, 225 TWh). Ce bas niveau est attribué à 'l'absence de réel potentiel hydroélectrique et de grandes forêts' (Objectifs, p 226) mais les bois et l'hydroénergie n'ont contribué qu'à seulement 30% de la quantité totale en Allemagne en 2015 (et seulement 27% aujourd'hui).

¹⁸ Ville de Lille - La candidature Lille capitale verte

¹⁹ Actu.fr - 10 associations s'opposant à la candidature

²⁰ La Voix du Nord - Le conseil municipal de Lille décrété l'urgence climatique



Contrairement, le SRADDET parle aussi d'une **saturation d'éoliennes terrestres** (Objectifs, p.226) et définit la règle 8 (Fascicule, p.26) qui souhaite privilégier 'le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre'. Concernant la saturation, il y a 4689 éoliennes installées dans la région, dont seulement 4 sur le territoire de la MEL ! **Il y a toujours du vent, la région est bien située**²¹ **et peut bénéficier d'un hausse d'emploi dans les territoires.**Concernant le faible niveau de renouvelables en général dans la région et des éoliennes sur quelques territoires, le point de vue du SRADDET est vraiment incompréhensible.

En outre, tandis que cette règle comprend des mesures d'accompagnement, les objectifs qui sont fondamentaux à l'échelle régionale pour une vraie autonomie en terme d'énergie - comme la création de conditions favorables et la législation nécessaire pour permettre d'installer des réseaux d'électricité décentralisées, des circuits d'électricité basse et des 'smart grids' (Diagnostique, p.59/p.68) - sont absents.

En terme des cibles définies par les accords internationaux, l'union européenne et en niveau national pour la réduction des émissions de gaz des serres (30% d'ici 2030), la réduction de consommation d'énergie (20% d'ici 2030) et les contributions des énergies renouvelables (40% d'ici 2030) dans la production d'énergie, la région reste loin et ne parvient pas à élaborer des propositions ambitieuses (Objectifs p 221) à mettre en place une trajectoire qui permet d'atteindre les objectifs pour 2050. Ce comportement attentiste certainement n'aide pas de changer nos comportements alors qu'il est encore temps.

En contraire, les émissions de GES sont très élevées dans la région : 68 millions tonnes équivalent CO2 (MteqCO2), soit 10.3 teqCO2 / habitant (en France 7 teqCO2 / habitant) - de plus, une hausse de 28% entre 1990-2014 a eu lieu. L'industrie reste l'un des émetteurs principaux après l'agriculture, le transport et le résidentiel-tertiaire. Le SRADDET constate que cette tendance va continuer et que le transport, par exemple, va se multiplier par 3 d'ici 2050 avec 60% de plus d'émission de CO2 et des autres polluants (Diagnostique, p.36) mais il ne parvient pas à proposer des actions spécifiques ou à les exiger des collectivités.

4. Déchets

Le fascicule de SRADDET comprend un **chapitre dédié à la gestion et la prévention de déchets** avec des points importants, comme l'exigence l'utilisation des matériaux

_

²¹ Bureau Etudes Industrielles - Potentiel éolien terrestre



issus du réemploi/recyclage dans le secteur BTP (fascicule, p 127 - déchets de chantier du bâtiment et travaux publics)²² - responsable de 72% des 4 668 kg de déchets créé par an / personne en France.²³ Mais contrairement dans les autres règles de fascicule, toutes les règles concernant les déchets ne sont pas obligatoires mais opposables (fascicule, p 121) donc la question se pose pourquoi les déchets ne sont pas intégrés dans le règlement général et pourquoi ils ne sont pas obligatoires à suivre par les collectivités ?

De plus, une vraie stratégie de valorisation de ressource et de l'économie circulaire comprend un système de consigne pour les conteneurs en plastique (qui doivent disparaître progressivement) et en verre, qui n'est toujours pas en place en France. L'objectif définit par l'Europe est 90% d'ici 2025 et la France est en avant-dernière position avec 22.5% des plastiques collectés et recyclés.²⁴ En absence d'une stratégie et échéancier cohérent nationale^{25 26}, le SRADDET doit définir des chiffres spécifiques à atteindre dans la région.

5. Infrastructures de transport et intermodalité

Une grande partie du SRADDET s'occupe des transports fluviaux - le Canal Seine Europe Nord, le 1381 km de canaux déjà navigables, les 44 ports fluviaux et de plaisance et les haltes nautiques. Il constat un besoin de construire encore plus d'infrastructures fluviales avec les installations de logistiques multimodales adjacentes. Mais les ports de Calais et Dunkerque tournent seulement 7.4% (soit 50Mt) du trafic de marchandise hors conteneur et 0.7% de trafic conteneurisés de la Rangée Nord d'Europe (et 25% et 32% des importations par la mer en France). De plus, seulement 5% de marchandises sont transportés en mode fluvial. Avec les effets d'un Brexit de n'importe quelle façon et l'impact négatif dans le flux des marchandises entre l'Europe et le Royaume-Uni la question se pose, quelle marchandise sera transporté avec toutes ces installations? Il y a plusieurs exemples de grandes infrastructures mal-utilisés comme le Jade-Weser-Port en Allemagne²⁷ (capacité de 2.7MTEU, 2013 : 0.076MTEU, 2018 : 0.655TEU²⁸). Sans règlement régional qui par exemple interdit les transports de transit sur le réseau routiers, ces installations resteront inutiles et confrontés à une réduction imminent à cause de Brexit et des conflits commerciaux.

²² Wikipédia - Déchets BTP

²³ Ademe - Chiffres clés déchets 2017-2018

²⁴ Plastic Europe Facts 2018, p39 - la France en avant-dernier position

²⁵ La Croix - La consigne des bouteilles plastiques passe mal chez les professionnels du recyclage

²⁶ Les Echos - La France définit les modalités de sa consigne des bouteilles dans un climat tendu

²⁷ (en) Wikipédia - Jade Weser Port

²⁸ (de) Nordwest Zeitung - de record en record



En terme de multimodalité, **le réseau ferroviaire est largement absent** au SRADDET (avec l'exception de dernier kilomètre). Les installations roulier²⁹ existant déjà, mais ne sont pas mentionnés sans explication de traitement privilégié et unilatéral des transports fluvial.

Du côté du **transport collectif**, le SRADDET **repousse également sa responsabilité vers les territoires** en demandant des expérimentations et plus de coordinations entre eux, par exemple dans les règles 28 et 29 (Fascicule, p 87, p 89), alors que c'est à la région de mettre en œuvre les standards et les systèmes à utiliser à travers les territoires et frontières pour être vraiment cohérent.

En parallèle, la règle 25 (fascicule p 73) pour l'intégration du Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) dans le planning au niveau local est plus spécifique - y compris l'information que l'inscription au RIRR d'un axe routier ne signifie pas qu'il y aura automatiquement un financement par la Région. L'expérimentation pour réduire les trajets domiciles-travail et des financements pour construire plus d'autoroutes - c'est tout du moins contradictoire.

Enfin, l'effet positif dans l'emploi des toutes les exceptions prévoit aux installations logistiques est absent au SRADDET. De promouvoir **encore des logistiques - un de métiers les plus automatisée** par la troisième révolution industrielle - en conversant la région vers un gros "centre de distribution" (d'Amazon peut-être) ne va certainement **pas créer des emplois qualitatifs** recherchés pour décaler les différences entre les centres urbaines et les territoires.

Note Avis:

Dans son ensemble le SRADDET **n'est pas du tout à la hauteur de ses ambitions**. Les diagnostics ne sont pas complets, la vision **manque d'une vraie vision pour la région** face aux mutations constatées et le fascicule **des règles laisse beaucoup à désirer** sur les points où la région doit prendre l'initiative, tout en déléguant la responsabilité aux territoires. L'environnement et notre écosystème sont traités comme des ressources à exploiter sans limitation tandis que certains sujets comme les logistiques ou les transports fluviaux sont privilégiés unilatéralement.

²⁹ Wikipédia - Traffic roulier



Nous sommes donc contre ce SRADDET incomplet et incohérent, notre avis est négatif. Nous demandons que les points décrits ci-dessus soient inclus dans une nouvelle version de SRADDET - plus lisible et plus compréhensible avec une nouvelle enquête du public.

Nos Propositions: